

27/1957

Séance du 20 Février 1957

Le dimanche neuf cent cinquante sept et le vingt Février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martigné, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouche, Maire.

Étaient présents : MM. Cau-Léville, Lamolle, adjoints.

MM. Coe, Chauffreau, Boute, Biralent, Latour, Dufor, Colouin, Beuret, et M. Saurine.

Présents par procurations : MM. Bourdel, Chaubet et M. le Dr Lagoutte.

Absents : MM. Arnaud, Dandine, Soubielle, Poussar, Barouste, Labayle.

Monsieur Chauffreau est nommé Secrétaire de séance. Il donne lecture du Procès-Verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE du JOUR

- 1% - Autorisation au Secrétaire d'assister aux séances.
- 2% - Réfection des chemins vicinaux.
- 3% - Participation au service social de la Compagnie des Sapeurs Pompiers.
- 4% - Allocation d'une indemnité de gestion au Receveur Municipal.
- 5% - Indemnité de fonctions au Maire et aux adjoints.
- 6% - Cadre du Personnel.
- 7% - Révalorisation des traitements des agents communaux - Avancement.
- 8% - Allocation logement : a) - Monsieur Mas, b) - Personnel communal.
- 9% - Prime de Déménagement.
- 10% - Marché de qué à qué abattoir.
- 11% - Projet d'électrification du chemin d'Aventignan.
- 12% - Extension du Réseau Rural d'électricité.
- 13% - Réfection du Réseau d'éclairage Urbain.
- 14% - Situation et délimitation de la zone industrielle.
- 15% - Achat de terrain dans la zone industrielle.
- 16% - Avantages consentis aux Industriels de la zone industrielle.
- 17% - Plantation de Peupliers - Propriété de Mayès.
- 18% - Avenant pour travaux supplémentaires abattoir.
- 19% - Réparations à l'Eglise.
- 20% - Affaire Lafforgue.
- 21% - Première tranchée d'assainissement, Collecteur d'égouts.
- 22% - Affaire Régis - Moniteur d'Education Physique.
- 23% - Félicitations à Monsieur P. Labayle.
- 24% - Démolition de l'immeuble Garbain.
- 25% - Budget 1957.
- 26% - Demande de subvention U. S. M.
- 27% - Aménagement Salle des Fêtes - Achat de sièges.
- 28% - Indemnité d'occupation Maison des Jeunes.

1° Autorisation au Secrétaire d'assister aux Séances

Vu  
Saint-Gaudens, le 27 Février 1957.  
Le Sous-Prefet.  
Signé: Moreau.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montéjean,  
sur la proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité  
des Conseillers présents, autorise le Secrétaire de Maire, Monsieur MAS  
Edouard, à assister aux séances de l'Assemblée pendant toute la durée  
des sessions ordinaires ou extraordinaires, afin d'aider le Conseiller Secrétaire  
élu, dans les travaux matériels d'écriture, auxquels il a déclaré ne pouvoir  
suffire, en raison du nombre et de l'importance des affaires à soumettre  
aux délibérations du Conseil Municipal.

2° Réfection des Chemins Vicinaux

Monsieur le Président expose au Conseil le programme  
arrêté pour 1957 par la commission de 3 membres chargés d'étudier  
en accord avec le Service des Puits & Chaussées, les travaux à entre-  
prendre sur la voie communale, dans le cadre du Pool des travaux  
communaux, savoir :

CVO N° 3 - Impregnation goudron sur	1.350 m.
CVO N° 4 - Rechargement cylindré à l'eau et 12 l. de goudron	1.000 m.
C.R. de Franquevielle :	450 m.
d'Aventignan :	160 m.
de Séri :	250 m.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve le programme  
proposé et décide l'exécution des travaux.

Demande en vue de leur réalisation l'octroi d'une subven-  
tion départementale conforme aux barèmes en vigueur avec la majoration  
de 20 % prévue pour les travaux routiers exécutés avec le matériel  
du pool.

S'engage à faire face aux dépenses restant à la  
charge de la commune après attribution de cette subvention par  
imputation sur les ressources ordinaires disponibles.

3° Participation au Service Social de la C<sup>ie</sup> des Sapeurs Pompiers

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens, le 3 Mars 1957.  
Le Sous-Prefet  
Signé: Moreau.

Lors du vote du Budget primitif de 1957, le Conseil Municipal  
décide de participer au Service Social de la Compagnie des Sapeurs-  
Pompiers de Montéjean, sous la forme d'une subvention de soixante  
Mille francs (60.000\*)

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à faire mandater  
cette somme à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

4° Allocation d'une Indemnité de Gestion au Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté  
interministériel du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel du  
6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une  
indemnité spéciale et annuelle de gestion. Aux termes des règlements

en vigueur cette indemnité peut être fixée à 42.300\* par an et H. le Maire propose d'inscrire cette somme au Budget, avec effet du 1/1/1956.

Approuvé  
Saint-Gaudens, le 4 Mars 1957.  
Le Sous-Prefet,  
Signé: Moreau.

Le Conseil Municipal considérant que le Receveur Municipal et un guide éclairé de la Municipalité en matière financière, décide :

- 1) - L'indemnité de gestion communale est accordée au Receveur Municipal Monsieur Germain Bezambes -
- 2) - Il est inscrit au Budget un crédit de 42300 francs - destiné au paiement de cette indemnité.

#### 5/ Indemnité de fonctions au Maire et aux Adjoints -

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis la loi du 24 Juillet 1952, les indemnités de fonctions des Maires et des adjoints sont fixées par référence aux indices des échelles de traitements de la fonction publique.

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens, le 27 Février 1957.  
Le Sous-Prefet,  
Signé: Moreau.

Le Décret du 30 Juin 1955 ayant prévu la majoration en plusieurs étapes des traitements des fonctionnaires, les indemnités maxima de fonctions des Maires et adjoints s'en trouvent automatiquement revalorisées.

Dans la limite des indemnités maxima fixées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans sa circulaire N° 37 du 6 Février 1956, le Conseil décide à l'unanimité de ses membres présents, de voter au Maire, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1957 une indemnité de 150.000\* (maximum au 1<sup>er</sup> Juillet 1956, 170.000) et aux 2 Adjoints une indemnité de 150.000\* (Maximum au 1<sup>er</sup> Juillet 1956: 153.000\*).

#### 6/ Cadre du Personnel -

Dans la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 1956, Monsieur le Maire informait cette assemblée de la nécessité de rétablir le poste de Secrétaire Général de la Mairie.

Ce poste vacant depuis le mois de Mai 1953 avait été supprimé du Cadre du Personnel établi le 3 Mars 1954. Les besoins du service nécessitant le rétablissement de cet emploi, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1957, le Poste de Secrétaire Général a été rétabli.

Sous l'autorité du Maire, le Secrétaire Général aura la responsabilité de la bonne marche de l'ensemble des services Municipaux.

Monsieur Loo, Délégué du Personnel au Conseil Municipal, propose donc le cadre suivant des emplois permanents, qui est approuvé par la majorité des membres présents, à l'exception de M. Dufor et H. Latour qui s'abstiennent. H. Latour estimant que ce poste pourrait être confié à une personne plus jeune; Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste, mais d'une régularisation <sup>de situation</sup>, par suite de la titularisation de Monsieur ESCAT Marcel jusqu'alors auxiliaire :

Services Administratifs :

1. Secrétaire Général : Monsieur MAS Edouard.
1. Commis. d'administration : Monsieur MAILLOT Armand.
2. Atsno - Dactylographes = Melle Janine BRUNE  
Melle Micheline CIADONS.

Services de Police :

1. Garde Champêtre : Monsieur Pierre GABELLE.
1. Brigadier de Police : Monsieur Fernand BERNARD.

Services de Voirie :

1. Poste de Contenance de Voirie et des Eaux : Monsieur Louis SAVE.
2. Postes de Conducteurs de Camions : Monsieur Ernest BALMOÏSSIÈRE  
Monsieur René ANICET.
2. Postes d'Eboueurs = Monsieur Pierre LONCAN  
Monsieur Gabriel PÈNE.
2. Postes de Cantonniers = Monsieur Henri REULET  
Monsieur Marcel ESCAT.
1. Poste de Fontainier : Monsieur Aimé PUISOL.

Ecole Maternelle :

1. Poste de femme de service = Mme REULET née JEAN Carrien.

Le deuxième poste de conducteur de Camions, vacant jusqu'à ce jour, sera confié à Monsieur René Anicet.

Monsieur Leo propose au Poste de Cantonnier (revenu vacant par suite de la nomination de Monsieur René Anicet, au poste de Conducteur de Camion) Monsieur Marcel Escat, qui serait titularisé à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

7° Revalorisation des Traitements des Agents Communaux → Avancement.

Monsieur Leo expose au Conseil, qu'une revalorisation des traitements, et indemnités des fonctionnaires, dont l'application est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957, peut être accordée au Personnel Communal Titulaire, sur délibération approuvée du Conseil Municipal, et il demande à cette Assemblée de bien vouloir accorder à son personnel les avantages et dispositions prévus par le décret N° 55.866 du 30 juin 1955, modifié par le décret N° 55.264 du 17 Mars 1956.

Le Conseil, sur les décrets précités,

Décide à l'unanimité, suivant le tableau ci-joint, d'adopter les mesures générales présentées pour la mise en ordre de la rémunération du Personnel en activité, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1957;

- 1- Monsieur Mas Edouard, Secrétaire Général de Maire est maintenu à la 5<sup>ème</sup> classe, indice 245, jusqu'au 1<sup>er</sup> Mai 1957, date à laquelle il passera à la 4<sup>ème</sup> classe, à l'indice 275 (avancement pour ancienneté de 3 ans),
- 2- Monsieur Maillet Armand, Commis d'administration, titularisé le 1/1/1955 est proposé pour l'avancement au choix avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1957 et passera de la 8<sup>ème</sup> classe, indice 158 à la 7<sup>ème</sup> classe, indice 177.

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens, le 28 Février 1957.  
Le Sous-Prefet,  
Signé: Moreau.

Vu,  
Saint-Gaudens, le 7 Mars 1957.  
Le Sous-Prefet,  
Signé: Moreau.

## ANNEXE à la DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 1957 -Commune de MONTREJEAU

Nom, Prénoms, et Grade	Indice net	Indice brut	Enfants à charge	Emoluments soumis à retenue	Indemnité de Résidence	Supplément Familial	Indemnité dégressive	Imputations Budgétaires
<u>Emoluments et indemnités à dater du 1er Janvier 1957</u>								
MAS Edouard, Secrétaire Général de Mairie	245	290	3	493.000	25.908	60.688	-	I - 1
MAILLOT Armand, Commis d'Administration	177	202	1	343.000	78.000	6.000	-	I - 1
CIADOUS Micheline, Sténo-Dactylographe	154	169	I	287.000	76.296	6.000	15.192	I - 1
BRUNE Janine, Sténo-Dactylographe	154	169	-	287.000	76.296	-	15.192	I - 1
SAVE Louis, Contremaître de Voirie	254	304	2	517.000	87.888	24.504	-	VII- 1
BALMOISSIERE Ernest, Conducteur de Camion	156	171	3	291.000	76.560	50.112	13.596	VII- 1
ANICET René, Conducteur de Camions	178	203	1	345.000	79.030	6.000	-	VII- 1
PENE Gabriel, Eboueur	165	185	2	315.000	77.700	6.000	2.400	VII- 1
LONCAN Pierre, Eboueur	145	160	3	272.000	75.630	49.104	22.392	VII- 1
REULET Henri, Cantonnier	140	150	3	255.000	73.848	48.192	30.396	VII- 1
PUJOL Aimé, Fontainier	172	192	5	326.000	78.096	114.696	-	XI- 3
BECAT Marcel, Cantonnier	130	140	1	238.000	50.586	6.000	39.400	VII-1
REULET Caron, Femme de Service (Ecole Maternelle)	116	121	3	206.000	65.530	-	33.592	XIII- 1

- 3° - Melle Jeanne Proue et Melle Madeleine Ciadou, Steno-Dactylographes, titularisés le 1<sup>er</sup> janvier 1955, sont proposés à l'avancement au choix à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1957. Elles passeront de la 7<sup>o</sup> classe, indice 144, à la 6<sup>o</sup> classe, indice 154.
- 4° - Monsieur Louis Sava, Contenante de Voies, reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 1954, à l'indice 236, 4<sup>ème</sup> classe, est proposé après 3 ans d'ancienneté à la 3<sup>ème</sup> classe, indice 254.
- 5° - Monsieur Ernest Balmoissière, Conducteur de camions, titularisé au 1<sup>er</sup> janvier 1955, à l'indice 145, 7<sup>o</sup> classe, est proposé au choix à l'indice 156, 6<sup>o</sup> classe;
- 6° - Monsieur René Aricet, Cantonnier, est proposé comme conducteur de camions, il était à l'indice 167, 2<sup>o</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954. Il passe dans ses nouvelles fonctions à la 4<sup>o</sup> classe, indice 178.
- 7° - Monsieur Pierre Gabriel, Chasseur, ayant 3 ans d'ancienneté dans la 5<sup>o</sup> classe, indice 155, est proposé pour la 4<sup>o</sup> classe, indice 165.
- 8° - Monsieur Pierre Laroche, éboueur, titularisé au 1<sup>er</sup> janvier 1955, indice 135, 7<sup>o</sup> classe, est proposé au choix au 1<sup>er</sup> janvier 1957, à la 6<sup>o</sup> classe, indice 145.
- 9° - Monsieur Henri Reulet, Cantonnier, nommé au 1<sup>er</sup> janvier 1955, à l'indice 125, 7<sup>o</sup> classe, est proposé au choix à l'indice 140, 6<sup>o</sup> classe.
- 10° Monsieur Marcel Escaut, auxiliaire, est proposé pour la titularisation à titre de Cantonnier. Auxiliaire depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 1954, il est proposé à la 7<sup>o</sup> classe, indice 130.
- 11° Monsieur Aimé Pujol, Fontainier, titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 1955, à l'indice 160, 6<sup>o</sup> classe, est proposé au choix à la 5<sup>o</sup> classe, indice 172.
- 12° Madame Reulet Camen, femme de service à l'École Maternelle, reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 1954 à l'indice 110, 7<sup>o</sup> classe, est proposée à l'ancienneté à l'indice 115, 6<sup>o</sup> classe.

## 8/ Allocation Logement

### 1°/ Monsieur E. MAS :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 56-582 du 15 juin 1956 relatif aux conditions d'attribution de l'Allocation Logement, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1956 au 30 juin 1957,

Vu et approuvé  
Saint-Jaudens, le 27 Février 1957 Général de Hérès,  
Le Sous-Prefet,  
Signé: Moreau.

Vu la demande présentée par Monsieur Mas Edouard, Secrétaire  
Décide de lui attribuer cette allocation, suivant le décompte  
ci-dessous indiqué, conformément aux dispositions des articles 1, 2, 3, et  
4 du décret susvisé,

#### Mois de Janvier 1957 :

Nombre d'enfants à charge ouvrant droit aux prestations familiales :	<u>trois</u>	
Traitement net année 1956	507.627 fr -	
Abattement forfaitaire 10%	50.762 -	
Reste	456.865 -	
Prestations Familiales	{ 120.301 94.767	215.068 -
Ressources Totales	671.933 -	<u>Écarts = 650.000.</u>

$$\text{Loyer Mensuel Minima} = \frac{650.000 \times 5,5}{12 \times 100} = 2.979 \text{ fs}$$

$$\text{Arrondissement} = 2.900^*$$

Loyer Mensuel payé au 1<sup>er</sup> janvier 1957:

$$72.000 : 12 = 6.000^*$$

Montant de l'allocation Mensuelle logement pour le mois de janvier 1957.

$$\frac{90 (6.000 - 2.900)}{100} = 2.790^*$$

Période du 1<sup>er</sup> Février au 30 Juin 1957-:

A dater du 1<sup>er</sup> Février 1957, Monsieur Mal Edouard ayant trouvé un nouveau logement, le loyer mensuel payé passe à:  $96.000 : 12 = 8.000^*$ .

Montant de l'allocation Mensuelle à la date du 1<sup>er</sup> Février 1957:

$$\frac{90 (8.000 - 2.900)}{100} = 4.590^*$$

La dépense sera <sup>100</sup>prélevée au Chapitre I article 14 du Budget Primitif 1957.

### 2% Personnel Communal:

Le Conseil Municipal, approuve également les demandes présentées par Messieurs Bernard Fernand, Pujol aîné, Amicet René, et Gabriel Pierre;

#### 1% Bernard Fernand:

Nombre d'enfants à charge ayant droit aux prestations familiales : quatre.

Traitement net année 1956 - - - - - 430.935.-

Pension Retraite : - - - - - 462.287.-

Total - - - - - 893.222.-

abattement forfaitaire 10% - - - - - 89.322.-

Reste - - - - - 803.900.-

Prestations familiales - - - - - 416.901.-

Ressources totales : 1.220.801.-

arrondissement = 1.200.000.-

Loyer mensuel minima  $\frac{1.200.000 \times 5}{12 \times 100} = 5.000 \text{ fs}$ .

Loyer mensuel payé au 1<sup>er</sup> janvier 1957 :  $121.944 : 12 = 10.162.-$

Montant de l'allocation mensuelle :  $\frac{95 (10.162 - 5.000)}{100} = 4.903^*$ .

#### 2% Pujol aîné:

Nombre d'enfants à charge : cinq.

Traitement net année 1956 = - - - - - 451.488.

abattement forfaitaire 10% - - - - - 45.148.

Reste - - - - - 406.340.

Prestations familiales - - - - - 397.116.

Ressources totales - 803.456

Arrondissement 800.000.

Loyer mensuel minima =  $\frac{800.000 \times 4,5}{12 \times 100} = 3.000^*$ .

Loyer mensuel payé au 1<sup>er</sup> janvier 1957 :  $48.000 : 12 = 4.000$

Montant de l'allocation mensuelle :  $\frac{95 (4.000 - 3.000)}{100} = 950 \text{ fs}$ .

#### 3% Amicet René:

Nombre d'enfants à charge = Mr.

Vu et approuvé  
Saint-Jaudens, le 7 Mars 1957.  
Le Sous-Prefet,  
signé: Moreau.

Traitement net année 1956 : - - - - -	357.528.-
abattement forfaitaire 10% : - - - - -	<u>35.752.-</u>
Reste - - - - -	321.776.-
Prestations familiales - - - - -	<u>18.948.-</u>
Ressources totales	340.724.-
arrondissement	<u>325.000.-</u>

Loyer mensuel minima :  $\frac{325.000 \times 7,8}{12 \times 100} = 2.112 \text{ fs.}$  - arrondissement = 2.100 fs.  
 Loyer mensuel payé au 1er janvier 1957 :  $60.000 : 12 = 5.000$   
Montant de l'allocation mensuelle =  $\frac{60 (5.000 - 2.100)}{100} = 1.740 \text{ fs.}$

3% Gabelle Pièce :

Nombre d'enfants à charge =	1.
Traitement net année 1956 : - - - - -	324.054.-
Retraite - - - - -	<u>324.835.-</u>
Total - - - - -	648.889.-
abattement forfaitaire 10% : - - - - -	<u>64.888.-</u>
Reste - - - - -	584.001.-
Prestations familiales : - - - - -	<u>37.902.-</u>
Ressources globales	621.903.- Arrondissement : 600.000
Loyer mensuel minima : $\frac{600.000 \times 7,8}{12 \times 100} = 3.900 \times$	
Loyer mensuel payé au 1er janvier 1957 : $54.000 : 12 = 4.500 \times$	
<u>Montant de l'allocation mensuelle : <math>\frac{60 (4.500 - 3.900)}{12} = 360 \text{ fs.}</math></u>	

Les dépenses seront prélevées au chapitre I article 14 du Budget

Primitif 1957-

3% Prime de Déménagement :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Has Edouard la prime de déménagement, en application de l'article 5 du décret N° 56.582 du 15 Juin 1956.

Le montant des dépenses réellement engagés par le bénéficiaire est de 44.051 francs.

Le montant de la prime de déménagement, s'exprime en pourcentage du salaire mensuel servant de base pour le calcul des prestations familiales versés aux salaires de l'ancienne résidence du Bénéficiaire et est égal à 165% dudit salaire fixe à 16.650 fs, Monsieur Has ayant 3 enfants à charge.

Le minimum de prime susceptible de lui être allouée s'élève donc à  $= \frac{16.650 \times 165}{100} = 27.472 \text{ fs.}$

Les dépenses seront prélevées au Chapitre I article 14 du Budget

Primitif 1957-

40% Marché de gré à gré Abattoir :

Monsieur Cau. Lucille soumet à l'agrément du Conseil, un marché de gré à gré conclu avec Monsieur Daval Guy, pour Travaux d'amélioration

Vu et approuvé  
 Saint-Gaudens, le 27 Février 1957 -  
 Le Sous-Prefet  
 Signé: Horeau -

du réseau électrique, et installation d'une ligne à haute tension et d'un haut transformateur destiné à l'alimentation des abattoirs.

Le Conseil vote la somme de 451.000 francs qui sera prélevée sur le Chapitre XXIII article 5 du Budget Primitif de 1957, et demande pour le complément de la dépense le bénéfice d'une subvention de l'ordre de grandeur de 50%.

Les travaux seront exécutés selon les détails indiqués sur le devis estimatif dressé par l'Entrepreneur.

#### 11/ Projet d'Electrification du Chemin d'Aventignac

Monsieur Cam. Cécille soumet à l'approbation du Conseil, un projet relatif à des travaux d'électrification du chemin d'Aventignac, comportant la création des lignes de basse tension sur poteaux légers et conducteurs cuivre, d'un montant de Un million deux cent soixante neuf mille trois cent onze francs (1.269.311.-)

Le Conseil décide que ces travaux seront donnés en adjudication. Une première tranche sera effectuée immédiatement.

Il vote en conséquence une somme de Trois cent dix sept mille francs (317.000.-) qui sera prélevée au Chapitre XXIII article 5 du Budget Primitif de 1957, et demande pour le complément de la dépense, le bénéfice d'une subvention de l'ordre de grandeur de 50%.

#### 12/ Extension du Réseau Rural d'Electricité

Par délibérations en date du 20 Octobre 1953 et 29 Septembre 1954, le Conseil avait décidé la construction de réseaux de haute et basse tension, pour assurer la distribution de l'énergie électrique sur son territoire, et demande à l'E.D.F. de procéder aux études nécessaires pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la surveillance de ceux-ci.

Depuis cette date, la ligne à haute tension et le poste de transformation destinés à l'abattoir, ont fait l'objet de marchés séparés.

D'autre part il est apparu nécessaire de compléter le projet primitif du 27 Mars 1954, par l'installation de lignes électriques sur quelques voies non prévues précédemment.

Le projet définitif présenté au Conseil tient compte de ces diverses modifications, et se monte à Quinze millions sept cent mille frs. (15.700.000 frs.)

Il est demandé son inscription au Plan d'Équipement National.

#### 13/ Réfection du Réseau d'Éclairage Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur le Préfet a agréé dans le programme 1955 du Plan d'Équipement Urbain, pour un montant de Trois millions cent cinquante mille francs (3.150.000 frs) pour les travaux d'extension de l'éclairage public.

Le Conseil décide d'entreprendre immédiatement cette réalisation, qui sera effectuée par voie d'adjudication.

Vu  
Rapporteur le 9 Mars 1957  
Le Sous-Préfet,  
Signé: Moreau

13/ Vu  
Rapporteur le 9 Mars 1957  
Le Sous-Préfet,  
Signé: Moreau

Il appartiendra alors à la Commune, pour que la décision devienne définitive, de faire établir d'urgence le projet qui doit être soumis à l'approbation de Monsieur le Sous-Prefet de St Gaudens.

Les subventions à percevoir devant être de l'ordre de grandeur de 48%, il est décidé de financer la dépense à la charge de la Commune, par un emprunt de Deux millions qui sera contracté auprès de la Caisse d'épargne de Saint-Gaudens.

Monsieur Dufor fait remarquer que la dépose et le remplacement des lampes constituent une dépense onéreuse. Il y aurait lieu à son avis de lier les deux projets de réfection et de repose, projets qui seraient soumis au même adjudicataire.

#### 14/ Situation et Délimitation de la Zone Industrielle

Monsieur le Maire expose au Conseil les raisons diverses qui incitent à veiller dans le but de provoquer l'installation d'industries à Hortéjeau.

Le Conseil décide de demander à l'administration compétente, que soit prévue dans le Plan d'Urbanisme de la Commune, une zone industrielle située dans le quartier dit "Le Carré de la Desque" et délimitée au Nord par la voie ferrée "Toulouse-Bayonne", à l'Ouest par le Chemin Départemental N° 71, au Sud et à l'Est par la Nette et le Canal de l'E.D.F. parallèle à la Garonne.

Cette zone ayant déjà un accès direct à l'Ouest de la Ville par le Chemin dit de Capelle, le Conseil demande que soit également prévue une voie raccordant à l'Est le Chemin Rural dit du Clos de Toupin au nouveau boulevard à aménager et devant aboutir à la Place de la Salle.

La zone industrielle ainsi desservie et délimitée, aura une superficie de 36 hectares environ.

Monsieur Dufor signale qu'à son avis cette zone située trop près de l'eau, verra du brouillard en permanence. Selon lui, il n'est pas plus indiqué d'y entretenir une usine qu'une maison. Monsieur Dufor n'accepte donc pas la situation de la zone telle qu'elle serait décidée par le Conseil Municipal, car elle est, de plus, <sup>située dans un site à protéger.</sup> dans la zone Industrielle.

#### 15/ Achat de terrain

Monsieur Lamolle fait part au Conseil de l'intérêt certain pour la Commune de se rendre propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terres situées dans la zone industrielle et susceptibles d'être proposées à des industries dont l'installation à Hortéjeau serait des plus souhaitables.

Oui est exposé, le Conseil donne son accord à l'action et aux pourparlers engagés dans ce sens par Monsieur Bouche, Maire, et qui vont aboutir à des promesses de vente de divers propriétaires, portant sur 12 hectares environ au prix uniforme de 275.000 francs l'hectare.

Pour faire face à cette dépense, le Conseil décide de demander un prêt de 3 millions à l'aménagement du territoire qui pourra être accordé

20 FEV 1957

par est organisée sur deux ans renouvelables, au taux de 2,50 %.

16°/Avantages consentis aux Industries de la zone industrielle —

Monsieur Bouche, Maire, propose au Conseil de consentir, le cas échéant aux industriels qui s'installeraient dans la zone industrielle en application de l'article 35 de la loi du 7 Février 1953 -

Vu et approuvé  
à l'unanimité, le 27 Février 1957.

Le Maire, Robert  
Monsieur Maire.

a) - une réduction de la patente pour une durée de 5 ans, au taux maximum de 50%;

b) - éventuellement, la possibilité d'aménagement du chemin rural dit de la Desque;

c) - la possibilité de loger le personnel des cadres dans les habitations collectives dont la construction est décidée.

Le Conseil, sur l'exposé du Maire est d'avis de consentir ces divers avantages, Monsieur Dufor précisant toutefois que ceux-ci doivent l'être en fonction de l'importance des industries, au point de vue logements particulièrement.

17°/Plantation de Peupliers - Propriété de Mazères —

Mairie Lamolle, adjoint au Maire, signale à l'Assemblée l'utilité et les avantages d'une plantation de peupliers sur le terrain communal non soumis au régime forestier, situé à Mazères, d'une étendue de 3 ha environ -

Vu et approuvé  
à l'unanimité, le 9 Mars 1957.

Le Maire, Robert  
Monsieur Maire.

Il dépose sur le bureau un devis estimatif dressé le 7 Janvier 1957 et un devis complémentaire établi le 30 Janvier 1957 par la station d'arboriculture du Domaine de la Flambelle, avenue des Aigues à Toulouse et concernant les fournitures et main-d'œuvre nécessaires par cette plantation.

Il invite le Conseil à examiner ce devis, à l'approuver s'il y a lieu, à voter les ressources nécessaires pour subvenir à la dépense.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Mairie Lamolle, considérant que la plantation dont il s'agit augmentera sensiblement la valeur de ce terrain actuellement en friches, que les prix portés au devis présenté ne sont pas exagérés (les frais de séjour (hôtel) du personnel chargé des travaux d'ouverture des trous et de la mise en place des peupliers étant en sus du montant du devis), approuve en conséquence le devis en question, dont la dépense sera imputable sur le crédit spécial de 322.000 francs inscrit pour cet objet au Budget primitif de 1957 -

Une subvention pourra être demandée à l'administration des Eaux et Forêts de l'ordre des 3/4 de la dépense.

Monsieur Dufor et Monsieur Peyret s'étonnent que les anciens peupliers aient tous été arrachés. A leur avis la Commune aurait dû vendre les plus gros, mais laisser les autres, qu'elle a remplacés eux qui manquaient, et non pas faire une nouvelle plantation.

18°/Avenant pour travaux supplémentaires. Abattoir —

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir constater

par un avenant les ordres de service qui ont été donnés en cours d'exécution des travaux de gros œuvre par l'architecte, afin de réaliser d'une part le programme total en faveur duquel le Conseil Municipal s'est déjà prononcé et d'autre part, afin de satisfaire aux exigences qui se sont révélées en cours d'exécution.

Le premier ordre de service est relatif aux travaux de serrurerie, son incidence est évaluée à la somme de francs: 141.200 fr.

Le deuxième est relatif à la construction de piliers en béton coffré.

Son incidence est évaluée à la somme de francs: 41.067 fr.

Le troisième est relatif à la clôture de l'ancienne entrée,

son incidence est évaluée à la somme de francs: 53.760 fr.

Le quatrième est relatif au carrelage du bureau des bouchers et vétérinaires,

son incidence est évaluée à la somme de francs: 37.040 fr.

Le cinquième est relatif à la construction d'un regard collecteur.

Ces dépenses sont évaluées à la somme de francs: 10.000 fr.

Le sixième est relatif à la pose de deux portails de récupération.

La dépense est évaluée à la somme de francs: 5.500 fr.

Le septième est relatif à la construction de portiques.

son incidence est évaluée à la somme de francs: 120.000 fr.

Le huitième est relatif à la démolition des souches de cheminées.

La dépense est évaluée à la somme de francs: 8.800 fr.

Le neuvième est relatif aux drains posés autour des bâtiments.

son incidence est évaluée à la somme de francs: 150.150 fr.

Le dixième est relatif à la construction d'une fosse pour bascule automatique.

La dépense est évaluée à la somme de francs: 13.600 fr.

Le onzième est relatif à la démolition du mur de

clôture et se solde par une dépense de francs: 30.000 fr.

Le douzième est relatif aux percements et scellements du matériel.

La dépense est évaluée à la somme de francs: 122.400 fr.

Cet ensemble de travaux est évalué à la somme nette de: 733.517 fr.

Sept cent trente trois mille cinq cent dix sept francs.

Le rabais d'adjudication de 20% étant appliqué.

Messieurs Gallart, Père et fils, s'engagent à exécuter les travaux ci-dessus selon les clauses, prix et conditions énoncés dans le cahier des charges.

La dépense sera prévue au Budget primitif de l'année

1957, chapitre XXIII, article 1. - Elle est approuvée par les conseils privés, sauf M. Dupon et les autres qui s'opposent contre le principe des travaux supplémentaires.

19/ Réparations à l'église

Monsieur Lamolle donne lecture d'une lettre de Monsieur le

curé Doyen, relative à des réparations à effectuer à l'Eglise.

Il signale que la Commission des Travaux s'est rendue sur les lieux et a constaté le mauvais état dans lequel se trouve le plafond de cet édifice public.

La Commission décide de faire appel à un homme de l'Art qui évaluera les dégâts, indiquera les mesures à prendre et estimera le montant de la dépense.

20/ Affaire Lafforgue —

Monsieur Lamolle donne connaissance au Conseil des dernières lettres reçues concernant cette affaire, dont il rappelle en bref le fond (La Ville de Montéjean avait démolie une partie de l'immeuble Lafforgue menaçant ruine; le propriétaire soutenait que cette démolition constituait une voie de fait et avait assigné la Ville en reconstruction de l'immeuble ou en paiement des dommages intérêts.

Maitre Yves Péresse, avocat à la Cour d'appel, a fait savoir au Maire le 15 Février 1957 que le pouvoir formé par Monsieur Lafforgue contre l'arrêt de la Cour de Toulouse avait été rejeté.

21/ Première tranche d'assainissement - Collecteur d'égouts —

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de prévoir la réalisation prochaine d'une première tranche d'assainissement, dans le cadre de l'avant-projet établi par M. Dumars, Ingénieur, le 10 Juin 1953.

L'édification prochaine du groupe scolaire et de 50 à 100 logements en bordure de la RD 34, nécessite la réalisation dans un proche avenir, d'un collecteur général d'égouts.

Ce collecteur réceptionnera les égouts de l'abattoir, du groupe scolaire et des immeubles collectifs à prévoir, ainsi que quelques égouts se jetant actuellement dans le Pérouse. Ce dernier niveau sera ainsi rendu à sa destination première de récepteur d'eaux pluviales.

La couverture du Pérouse, réalisée de la Gravelle aux 3 cannelles, relève en effet surtout de l'Urbanisme. Les travaux du collecteur d'égouts éviteraient une couverture du Pérouse, très onéreuse, dans le quartier des plans.

Le projet présenté par Monsieur Dumars s'élève à 8.200.000 frs le collecteur partant du carrefour de l'abattoir et aboutissant à la Station d'épuration de l'Usine à gaz.

Il serait demandé l'inscription de ce projet au plan d'équipement 1957.

La dépense à la charge de la Commune serait couverte par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avis sont partagés, certains Conseillers demandant à ce que la couverture du Pérouse soit continuée, d'autres dont M. Dufor étant partisans et de la couverture du Pérouse et du collecteur d'égouts.

Monsieur le Maire serait d'avis de demander à M. Dumars

de venir à Montéjeau pour exposer au Conseil les avantages d'un collecteur d'égouts ; le Conseil approuve ce point de vue, une décision définitive interviendra à ce moment là.

## 22 - Affaire REGIS - Moniteur d'Education Physique :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que'il a demandé à plusieurs reprises à Monsieur le Sous-Prefet de St gaudens si une décision était intervenue en ce qui concerne le cumul de fonctions de Monsieur Régy, Moniteur d'Education physique, utilisé par la Commune.

Par lettre du 28 janvier 1957, Monsieur le Sous-Prefet l'informait que M. le Ministre de l'Intérieur avait consulté ses collègues de l'Education Nationale et des Finances, afin que ces derniers revêtent de leur signature un arrêté interministériel autorisant la Commune à verser à M. Régy les indemnités prévues.

Aucune solution définitive n'ayant été apportée à cette affaire ~~et~~ ~~la~~ ~~Commission~~ M. le Maire propose de mettre en attente la prise en charge par la Commune de l'indemnité due à M. Régy; la question d'un Moniteur d'E.P. des écoles pouvant être à nouveau discutée pour la rentrée scolaire d'octobre.

quatre mots rayés, mels.  
le Maire,

23 - Felicitations à M. Labayle : Monsieur le Maire fait savoir qu'il a adressé personnellement et au nom du Conseil Municipal, ses félicitations à Monsieur Pierre Labayle, leur collègue, qui vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

Monsieur Labayle a remercié M. le Maire et la Municipalité entière pour cette affectueuse pensée qui l'a particulièrement touché.

## 24 - Démolition de L'immeuble GAUBAIN :

Mme Lamolle donne connaissance au Conseil de l'Adjudication du 1er Février 1957 relative à la démolition de l'immeuble Gaubain.

Quatre concurrents avaient soumis : Entreprise Paul Dufays à Mazères de Nosté - Entreprise Gallat à Montéjeau - Entreprise Barouste à Montéjeau - Entreprise Gaut Marius à Sarraucolles.

Monsieur Edouard Barouste qui avait offert un prix forfaitaire de 450.000 frs a été déclaré adjudicataire. Les travaux commenceront immédiatement.

## 25 - Budget 1957 :

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil, le projet du Budget de 1957, qu'il a établi, et qui est appuyé de tous les documents propres à justifier ses proportions.

Le Conseil, après avoir discuté le Budget, chapitre par chapitre, et article par article, a arrêté pour l'exercice 1957, à l'unanimité des membres présents (sauf M. Dufor qui n'approuve pas le principe des dépenses pour travaux supplémentaires d'aménagement de l'Abattoir);

Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, à la somme de  
francs; 45.784.533.-

Les Dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de  
francs: 45.784.533.-

#### 26 - Demande de Subvention U.S.M. :

Monsieur le Maire fait part au Conseil, d'une lettre de M. Chaubet, Président de l'U.S.M., par laquelle ce dernier demande le vote d'une subvention exceptionnelle de 200.000 francs, s'ajoutant à la subvention annuelle normale.

Cette aide servirait à payer les travaux de terrassement, de drainage du terrain de Rugby, d'aménagement des douches, etc... qui ont été effectués en 1956 et à financer également ceux qui sont en voie de réalisation.

Le Conseil Municipal, considérant les difficultés financières dans lesquelles se débat le club,

décide à l'unanimité de voter ladite subvention qui sera inscrite au Budget primitif de 1957.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son intention d'aménager les locaux de la Mairie, en particulier son cabinet personnel, le Bureau du Secrétaire Général de Mairie et le Secrétariat.

Le Conseil approuve le principe de cet aménagement qui doit se faire incessamment.

#### 27 - Aménagement Salle des Fêtes :

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir voter la dépense de 125.000 francs afférente à la fourniture de 150 sièges destinés à la Salle des Fêtes de Martignac.

Le Conseil donne son accord à cette acquisition.

#### 28 - Indemnité d'occupation Maison des Jeunes :

à la demande de Monsieur Jufor, le Conseil Municipal décide de voter la somme de 50.000 francs pour indemnité d'occupation de la Maison des Jeunes.

La dépense sera inscrite au Budget primitif de 1957.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

*(Signature)*  
P. Chaubet, Secrétaire  
*(Signature)*  
*(Signature)*  
*(Signature)*  
*(Signature)*